



**2026- 206**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Occupation du domaine public : travaux**

**NOUS**, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** la demande effectuée par l'entreprise **PRC SARL sise 15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY** pour effectuer des **travaux de réparation Télécom** au niveau de la RD50, rue Bernard Thélou à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026**, l'entreprise PRC SARL est autorisée à effectuer des **travaux de réparation Télécom** au niveau de la RD50, rue Bernard Thélou (environ du n° 567 au n° 669) à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX,

**ARTICLE 2 : Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner sur le tronçon de route où sont situés les travaux.**

**ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 5 : : A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.** Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le 15 septembre 2026,  
**Stéphane CAVELIER,**  
Maire de Fauville en Caux.



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville